

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017

Date de la convocation : 13/01/2017

Date d'affichage de la convocation : 13/01/2017

Date d'affichage des délibérations :

Le vingt janvier deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM ECHIVARD Didier, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, Mme ANDRE Anne-France, M. BARILLER Alain, BRY Daniel, Mme BULEON Laëtitia, MM CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, Mme JOYEAU Isabelle, MM LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, Mme POMMIER Raymonde, M. PREMARTIN Vincent, RENARD Marc, Mme RIBOT Marie-Thérèse, M. SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : BRICHET Morgan, HENRY Stanislas

Absente : GAUTTIER Sarah

Secrétaire de séance : DAVOUST Aline

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 23



Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2016

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Présentation par M. Ecobichon, Directeur de l'usine Eurovia, du projet de la nouvelle usine Chammes Enrobés

- La durée de fonctionnement de cette nouvelle usine est estimée à une vingtaine d'année,
- Une réunion publique sera programmée fin février/début mars 2017,
- Courant mars, le dossier sera déposé auprès de la DREAL ainsi que le permis de construire,
- Le démarrage des travaux est estimé au début du mois de janvier 2018 (pour tenir compte des délais d'instruction du permis de construire et des délais de recours),
- La durée des travaux est estimée à 6 mois, et la mise en service en septembre 2018.

FINANCES

SDEGM - travaux d'éclairage public rue du Camp des Anglais

Le décompte définitif des travaux a été transmis, le montant est supérieur à ce qui avait été annoncé. La délibération 2016-121 prévoyait une estimation sommaire d'un montant de 32 649,00 €, le montant définitif s'élève finalement à 34 279,54 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un surcoût lié au remplacement des têtes de candélabres par des leds.

En fonction de l'état des restes à réaliser, il convient d'ajouter 300,00 € au 2041582. Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le montant des travaux à 34 279,54 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette dépense,
- **PRECISE** que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Hôpital d'EVRON : convention de mise à disposition d'une diététicienne pour la validation des menus de la cantine.

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition de la diététicienne de l'Hôpital d'Evron pour la validation des menus élaborés par l'agent communal.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Coût horaire de l'agent mis à disposition pour 2016 : 21,38 €/heure
- S'ajouteront les frais de déplacement calculés en fonction du kilométrage parcouru selon le barème des frais de déplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la diététicienne de l'hôpital d'Evron,
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Daniel VANNIER précise que la commune a récupéré le minibus de type Boxer, qui était rattaché à l'EHPAD de Sainte-Suzanne. Il fait actuellement l'objet d'une révision au garage.

Convention de reversement de fiscalité - Taxe foncière Bâtie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise à disposition du VVF à titre gratuit à la Communauté de Communes d'Erve et Charnie, puis de la 3C, depuis le 03 mars 2005, cette dernière assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. En contrepartie des investissements et des charges de fonctionnement supportés directement par l'établissement, un dispositif conventionnel a été établi en 2009 entre la Communauté de Communes d'Erve et Charnie/3C et la commune, soit :

- Une convention permanente pour le reversement de la 3C à la commune des parts intercommunalité, départementales et régionales de la Taxe Foncière Bâtie.

Cette convention est arrivée à expiration, il convient de la renouveler pour 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de fiscalité relative à la taxe foncière bâtie du VVF.
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

URBANISME

Monsieur le Maire donne la parole à Didier Echivard pour faire le point sur l'avancement des travaux d'aménagement du bourg de Chammes :

- Réseau pluvial terminé,
- Le bloc sanitaire sera mis en place la semaine 13
- L'aménagement des bordures sur la voirie principale dans le sens Vaiges-Sainte-Suzanne, côté place de l'Eglise, débuteront le 27/02, pour une durée de trois semaines environ. Pendant les travaux, la circulation sera alternée.
- Pour l'autre face (côté épicerie) la route sera barrée sauf pour les riverains et le transport scolaire.

Concernant les travaux sur Sainte-Suzanne, Pascal GUERVENO rappelle :

- Camping-car Park : les travaux pour le réseau d'eaux pluviales sont pratiquement terminés,
- Impasse de la Saugère : L'empierrement est fait. Le goudronnage sera réalisé ultérieurement en fonction de la météo (réalisé en fait le 25 et 26/01/17)

FONCIER

Ex-EHPAD et logement

Au sujet du bâtiment principal de la résidence du Petit Rocher, Monsieur le Maire donne des indications sur l'avancement du dossier, après avoir rencontré les services de la Préfecture :

- Réquisition du bâtiment jusqu'au 31/03/2017
- L'état des lieux d'entrée, rédigé au moment de la réquisition, a été demandé, car s'il y a des dégradations, elles seraient prises en charge par l'Etat,
- L'état des lieux de sortie est à prévoir en avril avec Me BESNIER, huissier à Evron, en présence des services de la DDCSPP et ADOMA,
- Proposition de mettre les bâtiments à disposition de clubs sportifs, de randonneurs (en complément de la structure du Gué de Selle) avec un partenariat pour la gestion. Monsieur le Maire précise qu'il prendrait conseil auprès de la Caisse des Dépôts

Au sujet de la maison jouxtant le bâtiment, il est proposé de la mettre à disposition de la 3C afin d'y installer les services qui se trouvent actuellement dans les locaux de l'ancienne Direction de l'Action Sociale (ADMR, Insertion, portage de repas, ...). Les travaux et le fonctionnement relèveront de la 3C.

ADMINISTRATION GENERALE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de Sainte-Suzanne

Monsieur le Maire présente le rapport annuel produit par l'Agence Technique Départementale de l'eau, sur le prix et la qualité du service d'assainissement confié par délégation de service public à VEOLIA.

Au vu des remarques suivantes formulées dans le rapport :

2.4) Inspections télévisées et curages préventifs

Concernant les inspections télévisées, 1 241 ml ont été vérifiés et 1 240 ml ont été curés préventivement :

- *Conformément aux articles 12.5 et 13.2 - point 17 du contrat et en considérant à la fois sa durée (12 ans et 3 mois) et le linéaire de conduite (12,3 km), VEOLIA a honoré son engagement d'inspection télévisée au titre de l'année 2015 (objectif d'environ 1 km par an), mais seulement 6 850 ml ont été inspectés au lieu d'environ 9 km au titre des 9 dernières années, soit un écart de 2 150 ml ; aussi une pénalité de 2 365 € (2 150 ml x 1,10 €) est applicable,*
- *Par ailleurs, l'article 6.2.1 du contrat prévoit un programme préventif d'hydrocurage, lequel fixe une fréquence d'entretien de 10 ans, soit environ 1 220 ml par an. En 2014, le délégataire a respecté son obligation (1 240 ml de réalisé pour 1 210 ml d'objectif). Cependant, au titre des 9 dernières années, VEOLIA déclare 8 263 ml contre un objectif de 10 900 ml, soit un écart de 2 637 ml : au titre de l'article 13.2 - point 16 du contrat, une pénalité de 2 637 € est applicable.*

Monsieur le Maire propose d'appliquer les pénalités telles que mentionnées ci-dessus et de solliciter le détail des versements réalisés afin de vérifier les montants du compte de résultat et les sommes perçues ou restant à percevoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de Sainte-Suzanne, élaboré par l'Agence Technique Départementale de l'Eau,
- **DECIDE** d'appliquer les pénalités au fermier VEOLIA telles que mentionnées dans le rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre au 7711 « débits et pénalités reçus » pour un montant de 5 002,00 €.

INFORMATIONS GENERALES

PLUi - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le comité de pilotage du PLUi s'est réuni le 14 décembre dernier et a validé l'écriture du PADD du PLUi.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal.

Afin de s'imprégner du contenu et d'avoir l'information la plus complète possible, 5 réunions territoriales sont organisées, chaque élu est libre de participer à celle qu'il souhaite en fonction de ses disponibilités :

Date	Heure	Lieu	
31 janvier 2017	19h00	BAIS	Salle polyvalente
02 février 2017	19h00	MONTSURS	Mairie (salle des réunions)
06 février 2017	19h00	SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	Salle des Fêtes Fernand-Bourdin
08 février 2017	19h00	VAIGES	Salle « La Passerelle » (face à la mairie)
09 février 2017	19h00	EVRON	Salle des 4 vents

QUESTIONS DIVERSES

- Anne-France ANDRE pose la question sur le devenir du local loué par M. HARNOIS. Monsieur le Maire lui indique qu'une nouvelle réunion allait être provoquée avec la même commission que pour la réunion initiale et que M. HARNOIS devait fournir des plans.
- M. d'Argentré a informé que des travaux allaient devoir être effectués à l'église de Chammes car un véhicule a reculé (il a été retrouvé des débris de feux arrières) et a endommagé des pierres de la porte qui se situe sur le côté.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Date	N° d'ordre	Objet
29/12/2016 <i>Délégation du conseil municipal au Maire le 09/12/2016</i>	2017-001	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle E 772 - Thonis Aménagement <u>DECIDE</u> - De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU
<i>Délégation du conseil municipal au Maire le 11/12/2015</i>	2017-002	Signature du bail professionnel entre la commune et le Docteur TARASIUC
<i>Délégation du conseil municipal au Maire le 11/12/2015</i>	2017-003	Signature des conventions de mise à disposition de terrains communaux

La séance du vendredi 20 janvier 2017 est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,
Aline DAVOUST

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

d'ARGENTRÉ Marc

ECHIVARD Didier

VANNIER Daniel

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

ANDRE Anne-France

BARILLER Alain

BRY Daniel

BULEON Laëtitia

CARTIER Christophe

HOULLIERE Vincent

JOYEAU Isabelle

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

PREMARTIN Vincent

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse

SAULEAU Ludovic